CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Les trimestres de retraite : modes d'acquisition et données clés

Séance plénière du COR du 26 novembre 2026

Secrétariat Général du COR

Pourquoi cette séance ?

- La durée d'assurance a un rôle central dans les conditions d'ouverture des droits à la retraite et la détermination du montant des pensions

- Des règles d'acquisition des trimestres diffèrent selon les régimes, malgré leur convergence progressive (création des régimes alignés ou rapprochement des règles de calcul de la pension)

- Certains dispositifs permettent d'acquérir des trimestres ou des droits supplémentaires, leurs effets et leur poids varient selon les régimes

- La diversité des parcours professionnels et du développement des nouvelles formes d'emploi, notamment du recours au statut de micro-entrepreneur, soulèvent la question de l'articulation des droits acquis entre les différents régimes et des limites à leur constitution lorsque les revenus d'activité sont modestes

Organisation de la séance

1. **Les modalités d'acquisition des trimestres, dispositifs de compensation des aléas de carrière et caractéristiques des polypensionnés**
   -> Intervention de Rébecca Tampère (SG-COR)

2. **Qui sont les assurés à carrière incomplète ? (ou qui sont à risque de l'être)**
   -> Intervention de Patrick Aubert (IPP – conseiller scientifique de la Drees)

3. **Les micro-entrepreneurs en 2024**
   -> Intervention de Céline Carel (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)

4. **La carrière des travailleurs indépendants de la génération 1963 administrativement actifs en 2018**
   -> Intervention de Mylène Julliot (Cnav)

1. Les modalités d'acquisition des trimestres

Au Régime général, l'acquisition des trimestres repose principalement sur une logique de revenu

Document n°2

Régime général

Une logique de revenu

150 X SMIC HORAIRE = 1 TRIMESTRE VALIDÉ

Nombre de trimestres validés plafonné à 4 par an

- → La validation d'un trimestre ne suppose pas d'avoir travaillé trois mois. Dès lors que la rémunération effective atteint le seuil requis, un trimestre peut être validé
- → À l'inverse, une activité exercée toute l'année peut ne pas permettre de valider quatre trimestres si les revenus sont insuffisants

La notion de durée d'assurance intervient deux fois dans le calcul de la pension au Régime général

Le calcul de la pension au Régime général

Durée d'assurance au Régime général

Revenu annuel moyen

25 meilleures années

X

Taux de liquidation

50 % au taux plein

- décote potentielle / + surcote potentielle

X

Coefficient de proratisation

Durée d'assurance au Régime général / durée d'assurance requise

Durée d'assurance tous régimes

Une logique similaire dans les régimes des professions libérales relevant de la CNAVPL et des non-salariés affiliés à la MSA

- Pour les professions libérales relevant de la CNAVPL, l'acquisition des trimestres repose sur des règles similaires : les trimestres validés interviennent dans la détermination d'une éventuelle décote ou surcote (**document n°4**). Le montant de pension dépend toutefois des points acquis au cours de la carrière.

- Jusqu'au 1er janvier 2026, une logique comparable prévalait pour les non-salariés affiliés à la MSA.

Dans les régimes de la fonction publique, l'acquisition des trimestres repose principalement sur une logique de temps de travail effectif

Document n°3

Régimes de la fonction publique

Une logique de temps de travail effectif

90 JOURS DE SERVICE À TEMPS PLEIN = 1 TRIMESTRE

→ Le nombre de trimestres acquis dépend donc de la durée réellement accomplie, y compris lorsque l'agent exerce à temps partiel

→ Cette logique se retrouve dans la notion de durée de service, retenue pour le calcul du coefficient de proratisation

Cette logique est directement traduite dans le calcul de la pension des assurés des régimes de la FP

Le calcul de la pension dans les régimes de la fonction publique

Salaire de référence

Dernier traitement indiciaire détenu au moins 6 mois avant la cessation des fonctions

X

Taux de liquidation

75 % au taux plein

(80 % au maximum avec les bonifications)

X

Coefficient de proratisation

Durée de services/ durée d'assurance requise pour le taux plein

X

Décote ou surcote

Durée d'assurance tous régimes de l'assuré / durée d'assurance requise pour le taux plein

Durée d'assurance tous régimes

Durée de service et bonifications

durée effective de présence dans la fonction publique, proratisée de la quotité de travail

Une même durée de travail est ainsi retenue différemment dans les droits à pension selon le régime

Acquisition des trimestres pour une année travaillée à mi-temps

Régime général

Une logique de revenu

4 trimestres validés et retenus dans la durée d'assurance tous régimes et dans la durée d'assurance au Régime général, si le seuil de revenu est atteint

Revenu annuel brut ≥ 600 × Smic horaire

Régimes de la fonction publique

Une logique de temps de travail effectif

4 trimestres d'assurance retenus dans la durée d'assurance tous régimes (taux plein)

2 trimestres retenus dans la durée de service (coefficient de proratisation)

2. Quelle incidence des dispositifs de compensation des aléas de carrière sur le montant de pension ?

Des dispositifs peuvent venir compléter la carrière des assurés

- L'acquisition de trimestres ne repose pas uniquement sur l'exercice d'une activité professionnelle. Différents dispositifs permettent d'attribuer des **droits sans contrepartie directe de cotisations** :

- Les majorations de durée d'assurance (MDA) ;
- Les bonifications de trimestres, propres aux régimes de la fonction publique ;
- La validation de périodes assimilées ou l'attribution de points sans contrepartie de cotisations.

- Les possibilités de **rachat de trimestres**, de **surcotisation** ou de poursuite d'activité offrent également aux assurés, sous certaines conditions, des moyens d'accroître leurs droits à la retraite (**document n°5**).

Quelle incidence de ces dispositifs sur le montant des pensions des assurés ?

L'incidence de ces dispositifs sur le montant des pensions peut être évaluée en simulant le calcul de celles-ci en retirant les dispositifs indépendamment les uns des autres (**documents n° 7, 8 et 9**).

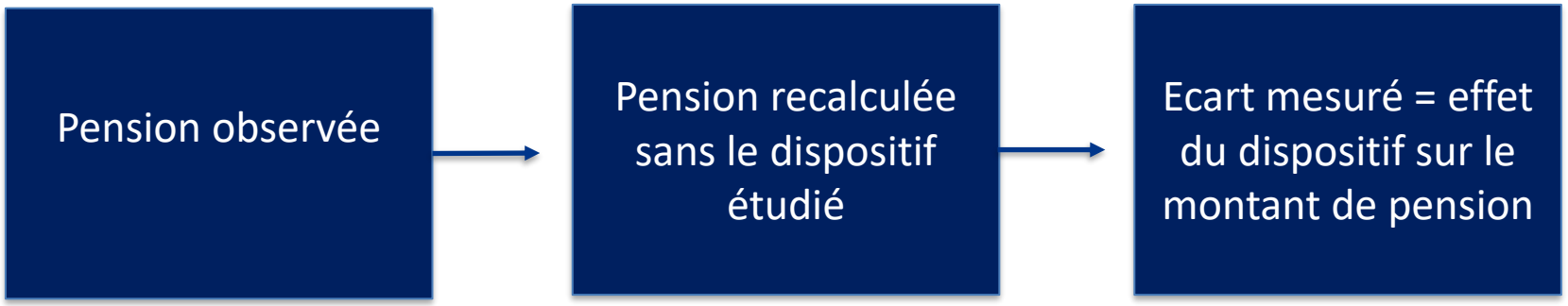

Les simulations reposent sur une hypothèse de stabilité des comportements de départ à la retraite (carrières et âges de liquidation inchangés).

Au RG, les droits familiaux bénéficient davantage aux femmes tandis que périodes assimilées concernent davantage les hommes

Pour **79 %** des nouveaux retraités de 2020 du RG, les dispositifs de solidarité étudiés permettent d'augmenter la pension moyenne d'environ **28 % (document n°7)**

Part des assurés dont le montant de pension diminue quand le dispositif est neutralisé

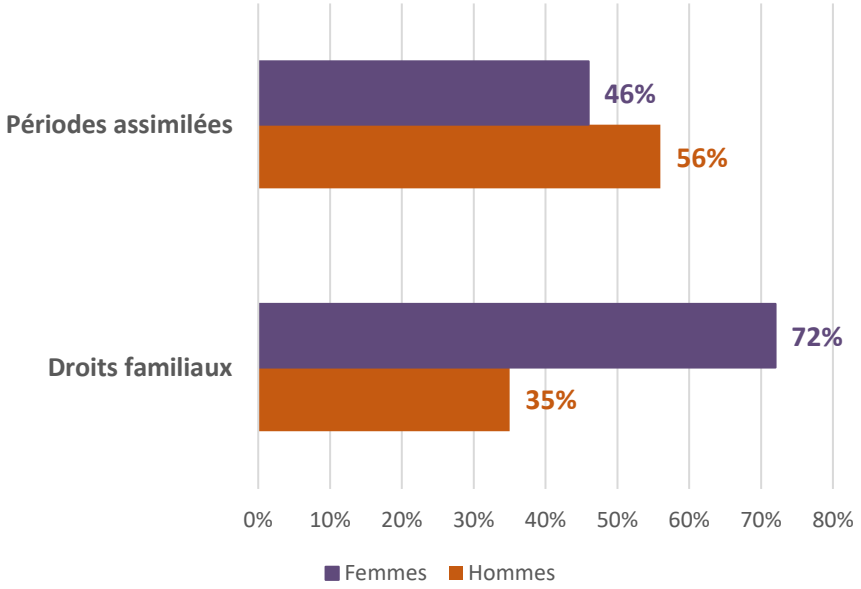

Ampleur de la baisse de la pension en %

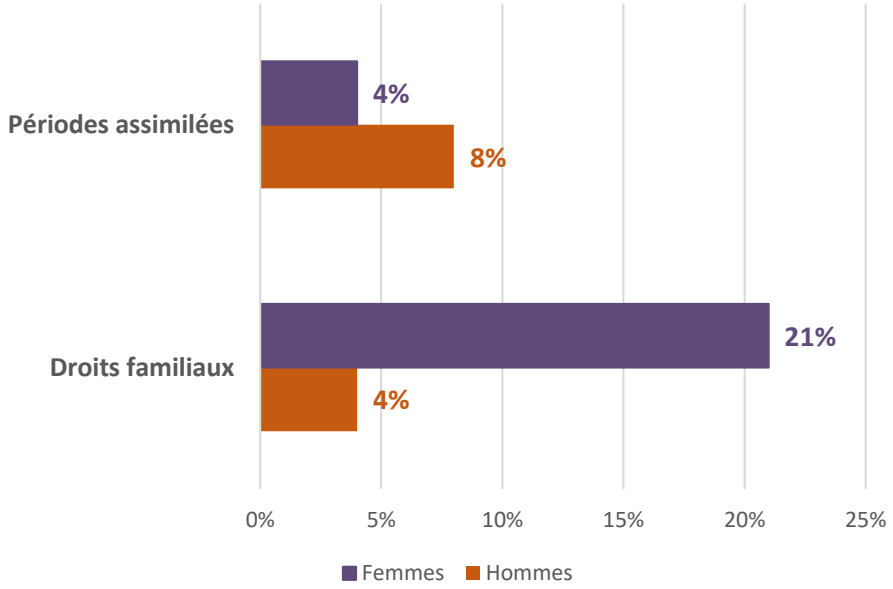

Source : Cnav, base retraités 2004-2021.

Les droits familiaux sont les dispositifs les plus courants pour les nouvelles retraités de la FPE, mais les autres bonifications augmentent le plus la durée de service

Nouveaux retraités civils de la FPE de 2024 (**document n°9**)

Les droits familiaux

Femmes

Bonification pour enfants nés avant 2004

+ 8 trimestres → + 195 €

Les bonifications liées aux services accomplis

Femmes

Bonification de dépaysement

+ 22,7 trimestres → + 279 €

Hommes

Bonification propre aux catégories actives

+ 19,8 trimestres → 306 €

Tous les trimestres attribués aux assurés au titre de ces dispositifs ne sont pas utiles et les gains moyens sont calculés sur l'ensemble des bénéficiaires, y compris ceux dont le gain de pension est nul

Les retraitées de la CNRACL bénéficient plus fréquemment des droits familiaux que les hommes

63 % des nouveaux retraités de 2025 de la CNRACL voient leur pension diminuer lorsque les droits familiaux sont neutralisés (**document n°8**).

Part des assurés dont le montant de pension diminue quand le dispositif est neutralisé

≈ 83 %
des femmes

26 %
des hommes

Ampleur de la baisse de la pension en %

≈ –10 %
de pension moyenne pour chaque sexe

Une diminution liée à des droits différents selon le sexe

Femmes : 70 % de la baisse s'explique par le retrait des bonifications et majorations de durée d'assurance.

Hommes : totalité de la baisse s'explique par le retrait de la majoration de pension pour 3 enfants et plus

3. Quels sont les effets de la polyaffiliation sur les retraites ?

Les polypensionnés présentent des carrières plus longues et partent plus tôt à la retraite que les monopensionnés

Pension médiane des polypensionnés supérieure à celle des monopensionnés (**document n°13**).

Des durées d'assurance tous régimes validées plus élevées

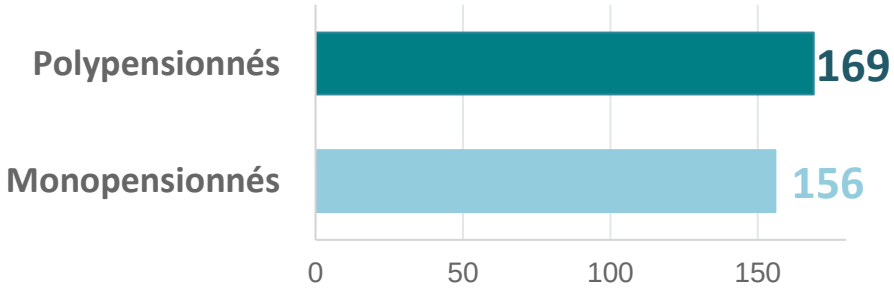

+ 20 trimestres cotisés en moyenne
avec des carrières souvent plus complètes

Des conditions de départ différentes

En moyenne, liquidation des droits **1 an** avant les monopensionnés

	Poly	Mono
Surcote	**17 %**	12 %
Taux plein au titre de la durée	**26 %**	24 %

Champ : Retraités de droit direct de la génération 1953, vivants en France, au 31 décembre 2023
Source : DREES, EIR 2020.

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR sur **www.cor-retraites.fr**

et LinkedIn **Conseil d'orientation des retraites-COR**